



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-076

OBJET : Point 3. 1 : Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2026-DEL-046 du 14 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
22 juin 2026.

Dates de publication :
22 juin 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26
(21 présents prenant part
au vote + 5 pouvoirs)

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BELLON Loïc, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BOUCAUT Jean-Baptiste, BEAUSSART Magali, HAMELET Romain, LEGUEDOIS Alexia.

Étaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe), VANHALST Stéphanie (pouvoir à LEHMULLER Jean-Pierre), FOUNS Grégory (pouvoir à LEGUEDOIS Alexia), NOUVEL Glwadys (pouvoir à DOLATABADI Serge), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

Secrétaire de séance :

Monsieur VEILLÉ Christophe.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-DEL-046 du 14 avril 2026 relative à l'attribution d'une avance correspondant à 50 % des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2026,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'intitulé d'une des associations bénéficiaires figurant dans la délibération susvisée,

Considérant que l'association mentionnée sous l'intitulé «Association La Sauvegarde du Donjon» aurait dû être désignée sous son appellation exacte «Association Le Donjon de Houdan», dont le montant attribué était de 250 €,

Considérant que cette erreur matérielle est sans incidence sur le montant de la subvention attribuée et sur l'identité de l'association bénéficiaire,

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur, afin de garantir la sécurité juridique de la délibération et du versement de la subvention correspondante,

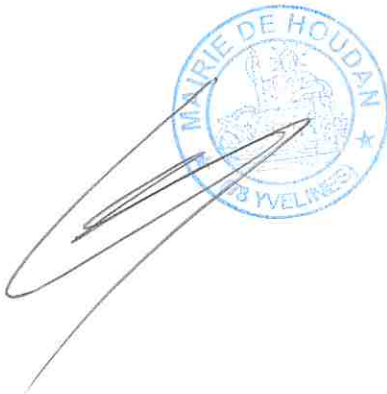
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 voix POUR**

Article 1. Dit que dans la délibération n°2026-DEL-046 du 14 avril 2026 relative à l'attribution d'une avance correspondant à 50 % des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2026, il convient de lire : «Association Le Donjon de Houdan» en lieu et place de : «Association La Sauvegarde du Donjon».

Article 2. Dit que toutes les autres dispositions de la délibération n°2026-DEL-046 du 14 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.



A HOUDAN, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérécours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actès-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 13 juillet 2026 16:25
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260713-15986.xml;
078-217803105-20260630-2026_DEL_076-DE-1-2_16183.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_076

Objet acte: Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2026-DEL-046 du 14 avril 2026.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20260630-2026_DEL_076-DE

Rapport d'erreur(s):